

JEAN-FRANÇOIS PONS

Directeur des affaires européennes et internationales
Fédération bancaire française



“ *Il faudrait que les eurodéputés français soient actifs au sein des commissions parlementaires importantes* ”

L'arrivée de dix nouveaux membres au sein de l'Union européenne va allonger les processus de décision au sein des instances européennes et risque de ralentir, au moins dans un premier temps, l'harmonisation dans certains domaines des services financiers.

Quel état des lieux peut-on faire des nouveaux pays de l'Union européenne en matière d'application des textes communautaires ?

Pour adhérer à l'Union européenne, ces États étaient effectivement tenus de respecter un certain nombre de conditions dont celui de l'intégration de l'acquis juridique communautaire. Hormis

des points de détail, cet effort d'intégration était a priori achevé au 1^{er} mai dernier, jour de l'élargissement. Parallèlement à ce gigantesque chantier juridique, l'ajustement économique a également été très important. Tout cela a pris place dans un environnement démocratique et capitaliste qui n'existe que depuis moins de quinze ans.

Les normes sociales et environnementales étaient ainsi une nouveauté pour les nouveaux États membres.

Un choc économique plus important va maintenant avoir lieu, même si des politiques de subventions, d'aides régionales et des formules transitoires sont mises en place. Le défi pour ces pays est

Jean-François Pons

Depuis octobre 2002 : directeur des affaires européennes et internationales, FBF.

1994-septembre 2002 : DG adjoint, DG de la concurrence, Commission européenne.

1989-1994 : directeur des affaires monétaires, DG des affaires économiques et financières, Commission européenne.

1988-1989 : sous-directeur dette et développement, Direction du Trésor.

1986-1988 : chef du bureau de la trésorerie et de la politique monétaire, Direction du Trésor.

1984-1986 : conseiller technique du Cabinet de Pierre Bérégovoy, ministre de l'Économie, des Finances et du Budget.

1982-1984 : attaché financier auprès de l'Ambassade de France, Washington.

1977-1982 : administrateur civil à la Direction du Trésor, ministère des Finances.
ENA, IEP, HEC.

d'être compétitifs, de continuer à attirer les investissements, d'afficher de la croissance, de créer des emplois, de baisser l'inflation et de réduire le déficit public. Autre élément de fonds : l'instabilité politique. La plupart ont connu plusieurs changements de majorité en peu de temps et souvent un grand fractionnement des partis politiques, comme sous la IV^e République en France.

Le poids des anciens États membres va-t-il diminuer dans les négociations européennes ?

Le poids des anciens États membres va mécaniquement baisser. Concernant la France, les traditionnelles faiblesses de la délégation française au Parlement européen risquent de s'ajouter à cette diminution mécanique.

Lors de la dernière législature, les députés français étaient dispersés dans la plupart des groupes politiques du Parlement, si bien qu'ils pesaient peu dans les groupes les plus importants, le PPE-DE, le PSE et l'ELDR. Ils étaient par ailleurs peu assidus et prenaient beaucoup moins de rapports que certaines délégations. Sur l'ensemble de la 5^e législature, les députés français ont pris en charge une centaine de rapports, c'est-à-

“Pour la banque de détail, construire une Europe homogène est plus difficile.”

dire approximativement deux fois moins que leurs homologues allemands et britanniques, alors que ces derniers avaient autant de députés que la France. Enfin, les eurodéputés français ont eu tendance à s'inscrire dans des commissions parlementaires mineures. Ils ont ainsi négligé les commissions les plus importantes pour l'écono-

mie française, à savoir les commissions « économique et monétaire » et « juridique et du marché intérieur », celles-ci traitant de sujets pour lesquels le Parlement détient un véritable pouvoir de codécision. Pour la nouvelle législature, il faudrait que les eurodéputés français soient actifs au sein des commissions parlementaires importantes.

L'intégration des nouveaux pays ne risque-t-elle pas de ralentir globalement le processus d'harmonisation de l'Europe financière ?

Ces pays intègrent les institutions européennes sur la base du traité de Nice. Le nouveau dispositif sera en place à la fin de l'année avec un nouveau Parlement européen élu en juin et une nouvelle Commission européenne à 25 commissaires à partir du 1^{er} novembre prochain.

En pratique, il est clair que le processus décisionnel sera allongé. D'ores et déjà, l'adoption formelle de certains

textes a été repoussée à l'automne pour des raisons de traduction : alors qu'auparavant il y avait onze langues offi-

cielles, elles seront désormais vingt ! Du fait de ces problèmes de traduction, les discussions au Parlement européen risquent d'être plus confuses et donc plus longues. De son côté, la Commission européenne pourrait voir sa capacité de décision collective affaiblie. Jusqu'à cette année, elle comptait vingt commissaires dont

deux pour chacun des grands États membres. Le 1^{er} novembre prochain, elle comptera vingt-cinq commissaires, c'est-à-dire un par État membre, y compris pour les plus grands. Outre le problème du surnombre, l'avantage ainsi donné aux petits États

pourrait porter atteinte à la légitimité politique de la Commission. Celle-ci étant le moteur des négociations européennes, son « affaiblissement » pourrait réellement nuire à l'Union européenne.

Il faut ajouter que, compte tenu de leurs récents efforts d'intégration de l'acquis communautaire, les nouveaux États membres seront sûrement favorables à une « pause » législative.

Tout porte donc à croire que l'arrivée des dix nouveaux États membres va ralentir le processus d'harmonisation des législations européennes, notamment dans le domaine bancaire et financier.

Si elle est adoptée, la prochaine Constitution devrait cependant améliorer la situation, notamment au Conseil, où il sera possible de dégager des majorités en évitant les minorités de blocage systématique.

Quelles seront les conséquences sur les principaux chantiers financiers ?

Dans le domaine financier, en ce qui concerne la banque de marché et d'investissement, des progrès ont été enregistrés depuis quelques années et devraient se poursuivre, étant donné que ce sont des marchés à vocation internationale. En revanche pour la banque de détail, construire une Europe homogène est plus difficile. En particulier les législations nationales protègent le consommateur de façon très différente d'un pays à l'autre, et les États membres sont en général attachés à leur façon de protéger le consommateur. Pour les nouveaux en-

Nouveaux entrants : statistiques FBE au 31.12.2002 ¹

	Banques	Succursales	Effectifs ²	Total actifs (mds EUR)	Dépôts ³ (mds EUR)	Ressources inter- bancaires ⁴ (mds EUR)	Prêts ⁵ (mds EUR)
Chypre	8	475	8,178	24,05	19,08	1,64	12,97
Estonie	7	203	3,901	5,37	3,12	0,02	3,19
Hongrie	39	993	26,947	40,86	25,34	1,49	24,66
Lettonie	23	199	8,240	7,28	5,07	0,79	3,51
Lituanie	10	291	5,144	3,68	2,32	0,16	1,79
Malte	5	107	3,337	10,41	7,19	1,03	5,00
Pologne	59	3,038	131,874	116,19	66,59	22,22	47,01
Slovaquie	20	1,008	18,529	23,05	12,64	0,14	6,41
Slovénie	20	638	11,543	19,79	13,68	0,89	9,48
Rép. Tchèque	37	1,701	40,625	80,27	52,19	3,09	29,00

¹ Toutes les données comprennent les filiales et succursales des banques étrangères à l'exception de la colonne «succursales» qui exclut les banques étrangères.

² Employés à plein temps ou équivalent.

³ Dépôts (incluant les comptes courants, d'épargne et certificats de dépôts) des agents non bancaires (résidents et non résidents).

⁴ Emprunts nets sur le marché interbancaire.

⁵ Prêts et avances aux agents non bancaires (résidents et non résidents).

trants, cela ne constitue pas une priorité, ils sont en train de découvrir ce qu'est un consommateur, avec parfois une crainte assez marquée des associations de défense des consommateurs, ce qui va rendre encore plus complexe une harmonisation européenne dans ce domaine.

Qu'en est-il de l'application de Bâle II et de la directive CAD 3 aujourd'hui en préparation ?

A priori, il n'y aura pas de difficultés majeures en ce qui concerne les nouveaux États membres. C'est un accord international qui correspond à un besoin commun en matière de sécurité financière. Il s'appuie sur une « Internationale des autorités de contrôle bancaire » qui est forte. Ainsi, la BRI a créé, après la chute du Mur, un service particulier pour que les banques centrales des PECO s'organisent selon les procédures adoptées à l'Ouest. Les difficultés d'application seront sans doute plus sensibles sur les directives liées au blanchiment ou à la lutte contre la corruption.

Ce qui caractérise aussi le paysage bancaire de ces pays est que 80 à 90 % des banques sont filiales de banques européennes ou internationales. Autant pour le crédit à la consommation l'activité reste très domestique et gérée localement, autant sur Bâle II, la maison

mère pousse à l'application des mêmes normes.

En revanche, il faut veiller à renforcer significativement la coordination entre autorités de surveillance nationales, pour la mise en œuvre de Bâle II. La FBE (Fédération bancaire européenne) demande notamment pour les groupes transfrontières un « *lead supervisor* », c'est-à-dire une autorité de surveillance chef de file qui assure l'essentiel des contrôles et évite que les autorités de surveillance nationales fassent double emploi, ces dernières devant être cantonnées aux aspects strictement nationaux.

Autre sujet de discussion : les moyens de paiement...

C'est un sujet qui inquiète les nouveaux États membres. Ils ne sont pas aux standards des pays d'Europe de l'Ouest et craignent d'être contraints d'adopter très rapidement les normes qui y sont en vigueur, de façon coûteuse et non rentable pour eux. Cela concerne en particulier le projet de l'EPC (*European Payments Council*), celui-ci consistant à créer un système moderne de paiements pour l'ensemble de la zone euro. C'est un sujet sur lequel ils sont réactifs et qui les mobilise, mais où ils devraient partager la position de la FBF et des autres associations bancaires eu-

ropéennes, qui privilégient l'auto-régulation.

Quels liens entretenez-vous avec vos homologues dans ces pays ?

Nous les rencontrons au sein des associations professionnelles européennes (FBE, GECE, GEBC) ou à l'occasion de réunions bilatérales. La FBF a ainsi récemment reçu une délégation polonaise. Nous encourageons également les banques et établissements financiers spécialisés présents dans ces pays à se rapprocher des associations nationales bancaires et éventuellement des gouvernements, l'objectif étant de comprendre leurs thèses et de faire valoir nos points de vue. À titre d'exemple, nous avons constaté que certains pays avaient été démarchés de façon très commerciale pour l'établissement de fichiers positifs. Il était donc important de leur faire connaître notre position sur le sujet. La FBF estime en effet que ce type de fichiers présente largement plus d'inconvénients que d'avantages.

Initiative à signaler, nous organisons en septembre, pour les associations bancaires des 10 nouveaux États membres, une journée de présentation de la place bancaire et financière française. ■

Propos recueillis par Élisabeth Coulomb et Nathalie Ribes